

**NUMÉRO 14  
MARS 2022**

# REVUE FRANCOPHONE DE LA **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---



ASSOCIATION FRANCOPHONE DE  
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

[www.revue-rfpi.com](http://www.revue-rfpi.com)

ISSN 2490-8347

## Direction de la Revue

Yann BASIRE

*Maître de conférences à l'Université de Strasbourg, Directeur Général du CEIPI*

## Rédactrices en chef

Clémence DE MARASSE-ENOUF

Alice GUERINOT (adjointe)

## Responsable d'édition

Maëlle SENDEL

## Comité Éditorial Central

Yann BASIRE

*Maître de conférences à l'Université de Strasbourg, Directeur Général du CEIPI*

Valérie-Laure BENABOU

*Professeur à l'Université d'Aix-Marseille*

Nicolas BRONZO

*Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille [en disponibilité]*

Sylvain CHATRY

*Maître de conférences à l'Université de Perpignan Via Domitia*

José Roberto D'AFFONSECA  
GUSMAO

*Professeur à l'Université Catholique de São Paulo, Avocat*

Paulin EDOU EDOU

*Docteur en droit*

Amélie FAVREAU

*Maître de conférences à l'Université de Grenoble-Alpes*

Karlo FONSECA TINOCO

*Docteur en droit, Avocat*

Francis GURRY

*Directeur général de l'OMPI*

Caroline LE GOFFIC

*Maître de conférences HDR à l'Université Paris Descartes*

Jacques LARRIEU

*Professeur émérite*

Christian LE STANC

*Professeur émérite, Avocat*

Stefan MARTIN

*Membre des Chambres de recours de l'EUIPO et des Chambres de recours de l'Office communautaire des variétés végétales*

Pilar MONTERO

*Professeur à l'Université d'Alicante*

Patrick TAFFOREAU

*Professeur à l'Université de Lorraine*

Edouard TREPPOZ

*Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon3, directeur du Centre Paul Roubier*

## Comité Régional Europe

Alexis BOISSON

*Maître de conférences à l'Université Pierre-Mendès-France*

Uroš CEMALOVIC

*Professeur à la Faculté de droit, d'administration publique et de sécurité, Université John Naisbitt, Belgrade, Serbie*

Jean-Pierre GASNIER

*Avocat, Professeur associé à l'Université Aix-Marseille*

Natalia KAPYRINA

*Docteur en droit privé*

Dusan POPOVIC

*Professeur à l'Université de Belgrade, Serbie*

Ciprian Raul ROMIȚAN

*Maître de conférences, Université « Roumaine-Américaine » de Bucarest*

Viorel ROS

*Professeur, Université « Nicolae Titulescu » de Bucarest*

Eric SERGHERAERT

*Professeur, Université Lille, membre du CRDP - l'ERADP*

Eleni-Tatiani SYNODINOU

*Maître de Conférences à l'Université de Chypre*

## Comité Régional Océanie

Emmanuel GILLET

*Docteur en droit*

Philippe GIRARD-FOLEY

*Avocat*

## Comité Régional Afrique

Yasser OMAR AMINE

*Chercheur en droit de la propriété intellectuelle, Avocat au Barreau du Caire*

Ampah JOHNSON-ANSAH

*Enseignant-chercheur à l'Université de Lomé*

François-Xavier KALINDA

*Docteur en droit, ancien Doyen de la faculté de droit de l'Université du Rwanda*

Daoud Salmouni ZERHOUNI

*Avocat*

## Comité Régional Amérique du Nord

Charles DE HAAS

*Avocat*

## Comité Régional Amérique Latine

Lola KANDELAFT

*Avocate*

Cynthia SOLIS

*Avocate*

## Comité Régional Asie

Shujie FENG

*Professeur de droit, Université Tsinghua (Pékin)*

Makoto NAGATSUKA

*Professeur à l'Université Hitotsubashi*

Aso TSUKASA

*Maître de conférences à l'Université de Kyushu*

### Textes révisés par :

Nicolas BRONZO

Natalia KAPYRINA

Caroline LE GOFFIC

Stefan MARTIN

### Avec le concours des étudiants du CEIPI :

Marie DELASSUS

Mamadou Siradjo DIALLO

Amandine LELEU

Auriane LÉOST

Guilhem ROUGIER

Mélanie-Léa SPITZER

Leila ZORKOT



# Revue Francophone de la Propriété Intellectuelle

ISSN 2490-8347

N° 14 - Mars 2022

## SOMMAIRE

Éditorial .....	3
<b>Yasmina Gonzalez Muller</b> - La protection des jeux vidéo : étude comparée entre l'Europe et les États-Unis en droit des brevets .....	7
<b>Marie-Andrée Weiss</b> - Black Lives Matter : La réponse du droit des marques américain au racisme endémique .....	15
<b>Efrain Fandiño-Lopez</b> - La constitutionnalisation de la propriété intellectuelle en Colombie et la protection renforcée des droits d'auteur .....	29
<b>Álvaro Lozano</b> - Le droit d'auteur en tant que motif de refus <i>ex officio</i> d'une marque en Colombie .....	39
<b>Karen Bitton Fernández &amp; David Pellisé Urquiza</b> - « Saisie-contrefaçon » : une perspective de droit comparé entre l'Espagne et la France .....	55
<b>Anthi Spiliotopoulou</b> - Le rôle de la propriété intellectuelle dans le monde des affaires en Grèce .....	73
<b>Aslıhan F. Türkmenoğlu Özgül</b> - Inventions de salariés : regards croisés sur le droit turc et le droit français .....	79



**IPSILOGO**  
Protégez votre talent

[www.ipsilon-ip.com](http://www.ipsilon-ip.com)

# Protégez votre #talent



Brevets



Marques



Modèles



Stratégie

## Parce que la Propriété Intellectuelle est un actif stratégique

IPSILOGO vous accompagne à tous les stades de votre développement  
pour protéger vos innovations, marques et créations

### Valoriser votre R&D

Télécom, IT, Électronique, Software, Mécanique, Physique, Optique,  
Chimie, Cosmétique, Pharmacie, Biotechnologie...

### Renforcer votre visibilité

Des solutions sur-mesure, créatrices de valeur ajoutée

### Conseiller & Administrer

Une équipe internationale de plus de 100 professionnels :  
ingénieurs, avocats, juristes et gestionnaires spécialisés

Paris • Nantes • Tours • Toulouse • Strasbourg • Luxembourg • Karlsruhe • Munich • New-York

# ÉDITORIAL

Natalia Kapyrina

*Docteur en droit*

## **Portrait d'une instance consultative, le conseil scientifique et consultatif formé auprès de la cour russe des droits intellectuels**

Parmi ces institutions qui donnent le « La » en matière de propriétés intellectuelles, on souligne l'importance de celles qui, sans planifier, décider, financer ou exécuter, contribuent à l'unisson pour faire avancer le droit et la pratique. Il s'agit d'instances consultatives, qui sont souvent créées auprès de la branche exécutive, tel le conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) auprès du ministre de la culture en France ou, encore, les réunions régulières de dialogue entre l'EUIPO et les différents observateurs représentants des usagers. Dans le paysage russe de la propriété intellectuelle ce rôle de diapason est particulièrement joué par le conseil scientifique et consultatif formé auprès de la cour russe des droits intellectuels.

L'existence de conseils scientifiques et consultatifs auprès des juridictions russes est une pratique ancienne et courante. La tenue d'un tel conseil auprès de la Cour suprême de la Fédération de Russie est même inscrite dans la loi constitutionnelle régulant cette juridiction. Ainsi, le conseil de la cour spécialisée en droits intellectuels n'est pas un organe original, mais son action n'en est pas moins importante. Cette juridiction créée en 2013 agrège diverses catégories de contentieux que ce soit par le biais de recours contre les décisions du *Rospatent*, de pourvois en cassation dans les litiges concernant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle portées devant les tribunaux de commerce (*arbitrazh*), voire des actions directement affectées à sa compétence, comme les actions en déchéance de marque pour défaut d'usage. La cour est dès lors compétente, à des degrés d'instance variés, pour l'essentiel du contentieux administratif, civil et commercial, à l'exception notable du contentieux lié à l'adoption des mesures provisoires contre les atteintes aux droits d'auteur sur Internet, attribué au tribunal judiciaire de Moscou.

Le conseil scientifique et consultatif auprès de la cour des droits intellectuels, établi par décision du Président de la cour du 20 mars 2013, est formé d'universitaires, de praticiens, de représentants d'associations professionnelles, tels le groupe de travail sur les droits intellectuels de la Chambre du commerce et de l'industrie. Statutairement sa mission consiste en la préparation de commentaires et d'avis scientifiquement motivés sur l'application des textes normatifs dans le but de former une pratique judiciaire uniforme. Les commentaires et avis du conseil n'ont pas de valeur contraignante et ne lient pas la cour. Pour autant, cette forme de dialogue entre magistrats et différentes parties prenantes, spécialisées en matière de propriété intellectuelle, conduit à des ajustements non négligeables. Les cas d'espèce et les affaires en cours d'instance ne sont pas portés à la connaissance du conseil, mais les magistrats sont libres de s'appuyer sur les clarifications apportées par le conseil sur telle ou telle question de droit.

Si des échanges spontanés sont possibles, l'essentiel du travail se fait lors de réunions de travail et de réunions plénières sur un thème donné, présentant des difficultés ou des solutions discordantes dans la jurisprudence. Le travail préparatoire mené en amont par le département dédié au sein de la cour consiste à analyser et synthétiser les différentes thèses en présence, y compris dans les juridictions étrangères. Les réunions du conseil et de ses groupes de travail sont réservées aux membres et aux personnalités invitées par la cour, mais les procès-verbaux publiés sur le site de la Cour permettent de retracer le cours des discussions et les différentes prises de positions. Les réunions des deux dernières années, en tout vingt-huit à ce jour, portaient ainsi sur les problèmes liés à la protection des programmes d'ordinateurs, les injonctions en matière de propriété intellectuelle, la définition de la forme dans les marques tridimensionnelles et, tout récemment, en novembre 2021, sur l'appréciation des sondages apportés à titre de preuves. Ces derniers sont très répandus dans la pratique russe pour étayer les circonstances sous-jacentes à tel ou tel fait juridique

(risque de confusion, caractère notoire de la marque, etc.). La réunion du conseil scientifique et consultatif a permis d'harmoniser les points de vue des professionnels du droit et de la sociologie sur les définitions, les références, la méthodologie des sondages, les différents modes opératoires, le tout dans l'optique de fournir des recommandations aux magistrats et aux parties et assurer, ainsi, une meilleure prévisibilité de la pratique.